



Ville de Pertuis

## ARRETE DU MAIRE

N° 10.371

**OBJET : dérogation aux mesures de lutte contre les nuisances sonores**

**FESTIVAL ET CONCERTS DU BIG BAND DU 02 AU 7 AOUT 2010**

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.1331-8 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 4 août 2004, portant sur la lutte contre les bruits de voisinages, et notamment son article 6;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

ATTENDU que Les affaires culturelles de la ville organise avec l'association du Big Band une semaine de concerts Enclos de la Charité

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et préserver au mieux la tranquillité des riverains;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Compte tenu de l'organisation de concerts dans le cadre de l'Enclos de la Charité rue Giraud du 02 au 07 aout 2010 **des mesures dérogatoires** à l'arrêté Préfectoral sur la lutte **contre les bruits de voisinages**, sont autorisées. Ces mesures ne pourront pas dépasser 02 heures.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent entiers.

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai après formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 16 juillet 2010

M. Monsieur **Alain MANZONI**  
Adjoint au Maire Délégué à la sécurité,  
prévention, transports et circulation

Affiché le ...../...../ 2010

Transmis en Préfecture en 2 exemplaires,

Le...../...../ 2010